



TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ - RUE DE LA GARE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 14 Octobre 2025, de Monsieur LEFEBVRE, Directeur, agissant au nom de Hecq TP sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de suppression du branchement gaz, rue de la Gare, pour une durée calendaire de 30 jours.

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Entre le 21 Octobre et le 21 Novembre 2025, il y aura dans la rue de la Gare :

- Une circulation alternée manuellement
- Interdiction de STATIONNER
- Limitation de la circulation à 30 km/h

Article 2 :

L'entreprise sera responsable de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur Jacques LEFEBVRE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Le Quesnoy
- La Direction de la Voirie Départementale de le Quesnoy
- Le réseau de transport arc-en-ciel

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le vendredi 17 octobre 2025
Le Maire,


Benoît GUIOST

